Agence de LYON

15, Rue Lavoisier 69680 CHASSIEU

Tél.: 04.72.79.46.50 - Fax: 04.72.79.46.51

agence-rhonealpes@geotec-sa.com







GEOTEC







ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION Phase Avant-Projet (G2AVP Complémentaire)

Villa PARSONS

2017/03467/LYON

01700 - MIRIBEL

Rue de Pellera

07/07/2017





ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION Phase Avant-Projet (G2AVP Complémentaire)

01700 – MIRIBEL

Rue de Pellera

Villa PARSONS

Référence : 17/03467/LYON			Mission G2 Phase AVP Complémentaire			
Indice	Date	Modifications	Nbre pages	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
	Bute	Observations	Texte + Annexes	Euch pur	v erine par	ripprouve pur
0	07/07/2017	Première émission	19 + 9	L.DAO	A.DECK	A.DECK
				Cuyo		
A						
В						
С						

NB : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents



SOMMAIRE

I. CADRE DE L'INTERVENTION	4
I.1. INTERVENANT	4
I.2. PROJET ET HYPOTHESES	4
I.3. MISSION	4
II. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DES RECONNAISSANCES	6
II.1. LE SITE	6
II.2. CONTENU DE LA RECONNAISSANCE	6
II.3. IMPLANTATION DES SONDAGES	6
III. CADRE GEOLOGIQUE - RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE	7
III.1. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS	7
III.2. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	7
III.3. HYDROGEOLOGIE	7
IV. ETUDE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES	9
IV.1. FONDATION DES VILLAS	9
IV.2. TERRASSEMENTS	10
IV.3. DALLAGES	12
IV.4. MISE HORS D'EAU	13
IV. RECOMMANDATIONS POUR LES MISSIONS SUIVANTES	14
CONDITIONS GENERALES	15
ENCHAINEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	17
CLASSIFICATION DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE	18



I. CADRE DE L'INTERVENTION

I.1. INTERVENANT

A la demande et pour le compte de Mr PARSONS, GÉOTEC a réalisé la présente étude dans le cadre d'un projet de construction d'une villa :

- Lot 1, Parcelle cadastrale n°1310 de la section B, sise rue de Pellera dans un lotissement de 5 lots, sur la commune de MIRIBEL (01).

I.2. PROJET ET HYPOTHESES

<u>Remarque</u>: Toutes les abréviations utilisées dans ce rapport sont conformes à la norme XP 94-010 hormis les suivantes :

- Rd : Résistance dynamique apparente (formule des Hollandais),
- TA: Terrain Actuel,
- NPHE: Niveau des Plus Hautes Eaux,
- RdC: Rez-de-chaussée.

Le projet consiste en la construction d'une villa de type RdC à R+1 avec un niveau de sous-sol (sauf la partie Abri en limite Est) d'une emprise au sol d'environ 145 m² au droit du lot 1 dans un lotissement de 5 lots.

Cette étude est réalisée suite à l'étude G2 AVP sur le lotissement de 5 lots réalisée par GEOTEC du 10/02/2017 (référencée 16/08875/LYON).

A l'issue de la G2 AVP, une solution de fondations superficielles filantes et/ou isolées ancrées dans les limons a été retenue. Rappelons que la mission G2 AVP avait été réalisée pour un lotissement de 5 maisons individuelles sans sous-sol.

A ce stade des études, selon les plans transmis, le niveau fini du RdC est prévu à la cote 303.00 NGF, soit sensiblement au niveau du TA. Le niveau fini du sous-sol est prévu à une profondeur de 2.5 m environ/niveau fini du RdC, soit vers la cote 300.50 NGF.

En l'absence d'éléments précis, les charges transmises par l'extension sont supposées être limitées à :

- 100 à 150 kN/poteau (≈10 à 15 t),
- 70 à 100 kN/ml pour les murs porteurs (\approx 7 à 10 t/ml),
- 2,5 kN/m² pour les dallages ($\approx 0.25 \text{ t/m}^2$).

Ces charges devront être calculées avec précision par le BET Structures ou l'entreprise, et transmises à GEOTEC si elles diffèrent de celles prises par hypothèse.

I.3. MISSION

Conformément à son offre Réf. **2017/03467/LYON** du **23 juin 2017**, GEOTEC a reçu pour mission de réaliser l'étude géotechnique de conception (G2 AVP Complémentaire) concernant la construction d'une villa sur la commune de MIRIBEL.

Cette étude repose sur des investigations géotechniques réalisées par GEOTEC et correspond à une mission G2 AVP d'étude géotechnique d'avant-projet selon les termes de la norme NF P 94-500 révisée en décembre 2013, relative aux missions géotechniques (extraits joints).



Il est rappelé que la mission d'étude géotechnique de conception en phase avant-projet (G2 AVP) doit être complétée par une mission G2 de phase de projet (G2 PRO) d'autant que les projets au stade de la présente mission ne sont pas définis puis par des missions G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages. GEOTEC reste à disposition des intervenants, et notamment de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour l'exécution des missions complémentaires G2 PRO et G4, la mission G3 étant généralement réalisée par les entreprises de travaux.

Une étude géotechnique référencée 16/08875/LYON et une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales référencée 16/08875/LYON/01 ont été réalisées pour le lotissement de 5 lots.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions d'utilisation du présent document » données en fin de rapport

*

* ;



II. CONTEXTE DU SITE ET CONTENU DES RECONNAISSANCES

II.1. LE SITE

Le terrain étudié est situé rue de Pellera sur la commune de MIRIBEL (01). Il correspond à la parcelle 1310 de la section B (lot 1).

Le site est actuellement occupé par un champ agricole. Il est bordé par :

- D'autres champs agricoles à l'Ouest et au Nord ;
- Des habitats pavillonnaires à l'Est et au Sud ;

Le site d'étude est implanté sur la partie Sud d'un large plateau à dominante agricole. A environ 200 m au Sud de la zone d'étude, un coteau pentu descend vers la vallée du Rhône.

II.2. CONTENU DE LA RECONNAISSANCE

La campagne de reconnaissance complémentaire (juin 2017) définie par le Maitre d'Ouvrage a consisté en l'exécution de :

- **3 sondages pénétrométriques** (P1A à PC) arrêtés à la profondeur comprise entre de 6.00 à 6.20 m/TA. Ces essais ont permis de mesurer en continu la résistance mécanique de chaque horizon traversé.

La campagne de reconnaissance initiale (au droit du lot 1 du lotissement de 5 lots) définie par GÉOTEC (février 2017) avait consisté en l'exécution de :

- 2 sondages pénétrométriques (P1 à P2) arrêtés à la profondeur de 6.00 m/TA. Ces essais ont permis de mesurer en continu la résistance mécanique de chaque horizon traversé.
- **2 sondages géologiques** (F1 à F2), réalisés par ouverture de fouille à la pelle mécanique, qui ont été arrêtés à la profondeur de 3.00 m/TA. Ils ont permis de déterminer la nature géologique des terrains traversés.

II.3. IMPLANTATION DES SONDAGES

La position des sondages et essais figure sur le plan d'implantation donné en Annexe.

L'implantation a été réalisée au mieux des conditions d'accès, de la présence des ouvrages existants et au mieux de la précision des plans remis pour la campagne de reconnaissance.

En phase G2 AVP complémentaire, les sondages ont été nivelés en prenant comme repère topographique la borne de référence situé dans l'angle Nord-Est de la parcelle d'étude. Selon le plan topographique fourni son altitude estimé est de 302.80 NGF environ. Sa position figure sur le plan d'implantation joint en Annexe.

Les profondeurs sont comptées par rapport au TA.

*

* *



III. CADRE GEOLOGIQUE - RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

D'après la carte géologique de LYON au 1/50 000ème du BRGM et notre connaissance du secteur, nous devons nous attendre à rencontrer, des læss et limons wurmiens surmontant des formations glaciaires.

III.1. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES SOLS

La campagne de reconnaissance réalisée a mis en évidence sous une couverture de terre végétale et de limon brun de 0.20 m d'épaisseur environ :

- **un limon marron** identifié au droit de tous les sondages jusqu'à leur profondeur d'arrêt à 3.00 m/TA

Les caractéristiques mécaniques des terrains sont globalement faibles à moyennes selon les secteurs et la profondeur avec :

$$2 \le R_d \le 5 \ a \ 6 \ MPa$$

III.2. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Selon les décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant sur la prévention du risque sismique, la commune est inscrite en zone de **sismicité 2** (*sismicité faible*).

Notre recherche documentaire (sites Internet : prim.net, bdcavite.fr, argiles.fr, bdmvt.fr) sur la commune a révélé un risque d'inondation sur la commune

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés CATNAT depuis 1982 concernant des inondations et coulées de boue.

D'après la base de données du BRGM, le secteur est classé en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de retrait/gonflement des argiles. Rappelons que ce document ne reste que purement indicatif.

Les formations rencontrées peuvent présenter des variations latérales de faciès. Ainsi on peut s'attendre à rencontrer des lentilles argileuses altérées de caractéristiques mécaniques médiocres.

III.3. HYDROGEOLOGIE

Aucun sondage géologique complémentaire n'a été réalisé en mission G2 AVP complémentaire suite à la demande du Client.

Lors de notre campagne de reconnaissance initiale (7 et 8 février 2017), aucune arrivée d'eau n'a été observée jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages soit 3.00 m/TA.

Ces relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser les venues d'eau souterraines, ni l'ensemble des circulations superficielles qui peuvent se produire notamment en période pluvieuse.

Seul un piézomètre permettrait de mesurer un éventuel niveau stabilisé de l'eau.



La cartographie donnée sur *www.inondationsnappes.fr* présente le secteur d'étude sur une zone de sensibilité très faible à inexistante vis-à-vis du risque de remontée de nappe. Rappelons que les informations de cette base de données restent indicatives.

Il appartient aux Responsables du Projet de se faire communiquer par les Services Compétents le niveau des plus hautes eaux au droit du site afin de vérifier si le terrain étudié est ou non inondable afin de définir les précautions à prendre pour assurer la mise hors d'eau de l'ouvrage.



IV. ETUDE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES

IV.1. FONDATION DES VILLAS

- Principe de fondation - niveaux d'assise

Le principe de fondation consistera à reporter les charges développées par les maisons par l'intermédiaire de **semelles superficielles, filantes et/ou isolées**, descendues de façon homogène dans les limons, moyennant un ancrage minimal dans ces formations de 0.30 m <u>et</u> un ancrage de partout à la profondeur minimale de 0.80 m/TA pour traverser la frange superficielle de caractéristiques mécaniques plus faibles.

On respectera également en tout point une profondeur d'assise minimale de **1.20 m/sol extérieur fini** pour limiter les risques de désordres liés aux variations hydriques des formations limoneuses.

De plus, les fondations du projet et les fondations avoisinantes (villa mitoyenne, voiries, réseaux, etc.) arrêtées à des niveaux différents seront établies en redans selon une pente de 3 H/2V (3 horizontalement pour 2 verticalement).

- Contraintes limites de calcul

Sous réserve du respect du principe de fondation précité, les contraintes de calcul à prendre en compte pour la justification vis-à-vis des Etats limites Ultimes et de Service seront limitées à :

 $q_{ELU} \le 0.225 \text{ MPa}$

 $q_{ELS} \le 0.15 \text{ MPa}$

- Tassement

Moyennant une exécution soignée des fouilles et pour les descentes de charge considérées au §I.2, les tassements théoriques absolus seront inférieurs au centimètre.

- Dispositions constructives générales

En aucun cas, la largeur des semelles les moins chargées ne sera inférieure à 60 cm pour les semelles isolées et 40 cm pour les semelles filantes, afin d'assurer un bon contact sol/fondation.

Le plan de fondation sera conçu de manière à éviter les affouillements sous les existants et les tassements par influence.

Des joints de rupture complets seront créés entre les parties différemment chargées des villas.

En phase définitive, les murs adossés au terrain seront calculés en soutènement.

- Sujétions d'exécution

On s'assurera que le sol d'assise des fondations est homogène sous l'ensemble d'une même villa.



Les fonds de fouille pour fondations seront immédiatement protégés par un béton de propreté après excavation.

En cas de rencontre d'anomalies géologiques (gros blocs, poches d'argiles altérées...) sous l'emprise du projet, la mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques (curage avec comblement de gros béton par exemple), pourra être nécessaire. Des surprofondeurs de l'horizon d'ancrage et des surconsommations de béton sont à prévoir.

Il conviendra de couler le béton de propreté ou le gros béton dès l'ouverture des fouilles afin d'éviter l'altération ou la décompression du sol d'assise. Le béton des semelles sera ensuite coulé à pleine fouille sur toute la hauteur.

Toute poche de remblai ou de moindre consistance détectée à l'ouverture des fouilles sera purgée et remplacée par un gros béton coulé pleine fouille.

Tout vestige (souche d'arbre, ancien ouvrage enterré, ...) sera purgé et remplacé par un gros béton coulé pleine fouille.

En cas d'arrivées d'eau à l'ouverture des fouilles, il conviendra de les assécher par un dispositif adapté à leur importance et à la nature des terrains (*drainage*, *pompage par exemple*).

En cas d'éboulement des terrains, le blindage des fouilles pourra être nécessaire, notamment en limite de propriété Nord. Le matériel adéquat devra être présent sur site en phase chantier.

Dans les sols meubles (*limons...*) les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits par des engins à lame ou à godet.

En cas de rencontre d'obstacles (blocs éventuels ou obstacles dans les formations limoneuses...), les travaux de terrassement nécessiteront l'emploi d'engins de forte puissance (BRH par exemple).

Dans tous les cas, la méthodologie mise en œuvre devra tenir compte des avoisinants éventuels. Si nécessaire, une étude de vibrations sera menée.

Tous les travaux devront être réalisés selon les règles de l'Art.

IV.2. TERRASSEMENTS

- Précautions vis-à-vis des sols cohérents

Les formations limoneuses qui occupent la partie supérieure du terrain sont sensibles aux changements de teneur en eau et au remaniement. Elles perdent rapidement leur portance lorsque leur teneur en eau augmente.

Les travaux de terrassement devront être réalisés de préférence en période sèche. On commencera par établir des pistes de chantier résistantes avec une épaisse couche de matériau insensible à l'eau $(type\ D_{31})$, sinon la circulation deviendra rapidement impossible en période humide. Une telle circulation devra être interdite pendant cette période sur toute surface non protégée destinée à recevoir des constructions ou équipements définitifs.



On prévoira des sujétions et on prendra des dispositions pour éviter toute humidification ou toute dessiccation des terrains d'assise des ouvrages. En particulier, on limitera au maximum leur exposition aux intempéries.

- Extraction

Pour que les terrassements soient exécutés dans de bonnes conditions, il sera impératif de capter et canaliser en dehors de la zone de terrassement, toutes les eaux de ruissellement et les éventuelles arrivées d'eau souterraines.

Dans les sols meubles (*limons superficiels* ...) les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits par des engins à lame ou à godet.

Dans les formations compactes et en cas de rencontre d'obstacles ou blocs, les travaux de terrassement nécessiteront l'emploi d'engins de forte puissance (*BRH par exemple*).

Dans tous les cas, la méthodologie mise en œuvre devra tenir compte des avoisinants. Si nécessaire, une étude de vibrations sera menée.

- Stabilité des talus et des avoisinants

Le mode d'exécution des terrassements dépend étroitement du niveau d'assise des avoisinants : ouvrages mitoyens, voiries, réseaux, etc. (zone d'influence géotechnique).

Des talus en déblai provisoires secs et non surchargés en tête, d'une hauteur maximale de 1.5 à 2.0 m, pourront être terrassés selon une pente de 3H/2V (3 horizontalement pour 2 verticalement) dans les formations limoneuses. Si l'environnement du site ne permet pas ce talutage au large (en limite de propriété Nord de la parcelle par exemple où la hauteur de terrassement pourra atteindre 2.5 à 2.8 m), ou si des ouvrages se situent dans la zone d'influence du talus, on prévoira un ouvrage de soutènement, de type berlinoise par exemple. Toutes les précautions nécessaires et suffisantes devront être prévues afin de ne pas risquer de déstabiliser les existants et le terrain voisin au Nord.

La stabilité des talus en phase provisoire sera étudiée en phase projet en fonction des caractéristiques définitives et de l'espace disponible. Toutes les précautions seront prises pour ne pas remettre en cause la stabilité du site.

En phase définitive, les murs adossés au terrain seront calculés en soutènement et seront soigneusement drainés.

- Sujétions d'exécution

Les règles de l'art seront respectées et notamment :

- drainage permanent de la plate-forme (gravitaire, tranchées,...);
- si malgré ces précautions, le drainage n'est pas suffisant, on devra prendre les dispositions suivantes : cloutage, géotextile...;



IV.3. DALLAGES

- Principe

A ce stade des études, selon les plans transmis, le niveau fini du RdC est prévu à la cote 303.00 NGF, soit sensiblement au niveau du TA. Le niveau fini du sous-sol est prévu à une profondeur de 2.5 m environ/niveau fini du RdC, soit vers la cote 300.50 NGF.

La zone localisée au droit des talus de déblai du sous-sol sera traitée en dalle portée de transition. Pour le reste, compte tenu de la qualité du sol support, un **dallage sur terre-plein** peut être envisagé.

- Préparation de la plate-forme

Après décapage de la terre végétale et de la frange superficielle sur 40 cm, le fond de forme obtenu sera constitué par des formations limoneuses.

Les remblais éventuels et les éléments compressibles et/ou évolutifs en fond de fouille seront purgés.

Le compactage du fond de forme sera adapté à la nature du sol et aux conditions climatiques au moment des travaux.

Si des pluies se produisent pendant les travaux ou si les précipitations sont abondantes au cours des 2 mois précédents les travaux, des adaptations seront nécessaires (cloutage du fond de forme, couche de blocage, drainage, ...) pouvant engendrer un surcoût non négligeable.

Une couche de forme assurant également la mise à niveau par rapport au niveau fini sous dallage, par un matériau de type D_{31} (0/80 à 0/150), compactée à 95 % de l'OPM sera mise en œuvre sur une épaisseur minimale de **0.40 m** et dans tous les cas suffisante pour obtenir les valeurs suivantes, conformément au DTU 13-3 :

EV2 > 30 MPa EV2/EV1 < 2,2

A titre indicatif, pour des travaux réalisés dans de bonnes conditions climatiques, l'épaisseur de la couche de forme sera d'au moins **0.40 m** sur un fond de forme de portance minimale **EV2 > 10 à 15 MPa**. Cette épaisseur devra être adaptée à la portance réelle du fond de forme mesurée lors des travaux et en fonction des conditions climatiques. Le cas échéant, si la portance en fond de fouille n'est pas suffisante et/ou en cas de conditions climatiques défavorables, il pourra être nécessaire d'augmenter cette épaisseur et/ou de procéder à un cloutage du fond de forme en matériaux grossiers (100/200 mm).

Des valeurs supérieures pourront être demandées par le concepteur.

- Dispositions constructives

Les dallages seront conçus, dimensionnés et réalisés suivant le DTU 13-3.

- Essais de contrôle

La couche de forme sera réceptionnée par essais à la plaque mode opératoire LCPC ou équivalent afin de s'assurer que les valeurs cibles ont bien été atteintes.



Conformément au DTU 13-3, au moins un essai pour 500 m² (et pour 50 cm d'épaisseur de la couche de forme) sera réalisé, avec un minimum de 3.

IV.4. MISE HORS D'EAU

- Phase provisoire

Aucun sondage géologique complémentaire n'a été réalisé en mission G2 AVP complémentaire suite à la demande du Client.

Lors de notre campagne de reconnaissance initiale (07 et 08 février 2017), aucune arrivée d'eau n'a été observée jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages soit 3.00 m/TA.

Cependant, en fonction de la date de réalisation des terrassements et des arrivées d'eau, des arrivées sont possibles. Un pompage provisoire pourra alors être nécessaire afin d'épuiser ces venues d'eau et d'assécher les fouilles.

- Phase définitive

Le niveau d'eau dans le sol est toujours susceptible de remonter en période pluvieuse.

Le projet prévoir un niveau de sous-sol (sauf partie Abri).

Toute infiltration d'eau au niveau des fondations sera proscrite. Les eaux de ruissellement seront soigneusement collectées (contre-pente, ...) et évacuées vers un exutoire dimensionné de manière suffisante et implanté de manière non dangereuse pour le projet et les avoisinants.

Il appartiendra aux concepteurs de mener les enquêtes nécessaires auprès des services compétents (*DREAL*, *PPRI*...) afin de déterminer le niveau des plus hautes eaux connues dans le secteur et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise hors d'eau du projet qui dépendra du NPHE.

Dans tous les cas, à minima, les parties enterrées éventuelles seront soigneusement drainées conformément au DTU 20.1 (drain périphérique avec exutoire gravitaire ou pompe de relevage par exemple).

*

* *



IV. RECOMMANDATIONS POUR LES MISSIONS SUIVANTES

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique d'avant-projet. Cette mission G2 AVP complémentaire confiée à GEOTEC a permis de donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte en fonction des données fournies et des résultats des investigations, et présente certains principes d'adaptation au sol des ouvrages géotechniques.

Les principales incertitudes qui subsistent concernent le contexte géotechnique du site et le projet, c'est-à-dire notamment :

- Les descentes de charges précises des ouvrages,
- Les variations de faciès.
- Les arrivées d'eau,
- La stabilité des talus en phase provisoire et le phasage de terrassement notamment en limite de propriété Nord.

Ces incertitudes peuvent avoir une incidence importante sur le coût final des ouvrages géotechniques. Il conviendra d'en tenir compte lors de la mise au point du projet. A cet effet, la mise en œuvre de l'ensemble des missions géotechniques (G2 PRO à G4) devra suivre la présente étude (mission G2AVP) pour limiter les risques d'aléas.

*

* *

Nous restons à l'entière disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.



CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-124¹ du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4 Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions. L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniques chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes



LA GÉOTECHNIQUE PARTENAIRE

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des a mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels ont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maitre d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Assurance décennale obligatoire

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en réfèrera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



ENCHAINEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchainement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'oeuvre		erie géotechnique (GN) e de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser	
Étape 1 : Etude			nnique préalable (G1) ude de Site (ES)	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique	
géotechnique préalable (G1)	Etude préliminaire, Esquisse, APS	1	hnique préalable (G1) iénéraux de Construction (PGC)	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique	
	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)	
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	PRO		ques de conception (G2) Projet (PRO)	Conception et justifications du projet	pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)	
(G2)	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux	de leur survenance	,	
		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			1	
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent	
(G3/G4)	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux	
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic	géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié	



CLASSIFICATION DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1: ETUDE GEOTECHNIOUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques maieurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2: ETUDE GEOTECHNIOUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3: ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

$DIAGNOSTIC\ GEOTECHNIQUE\ (G5)$

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



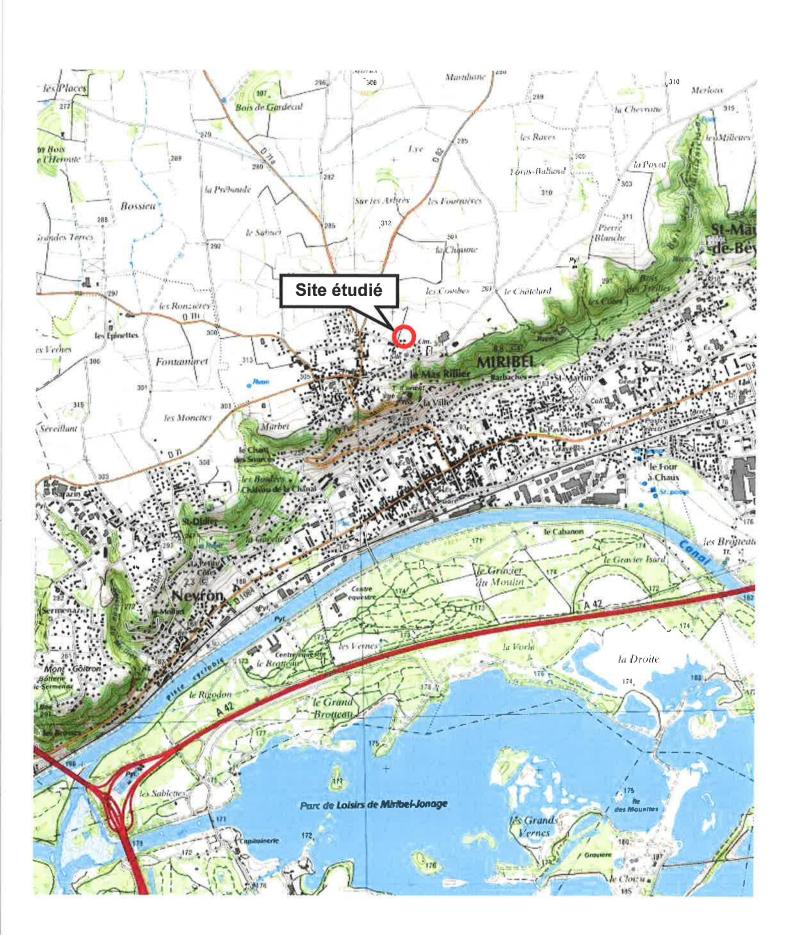
ANNEXES

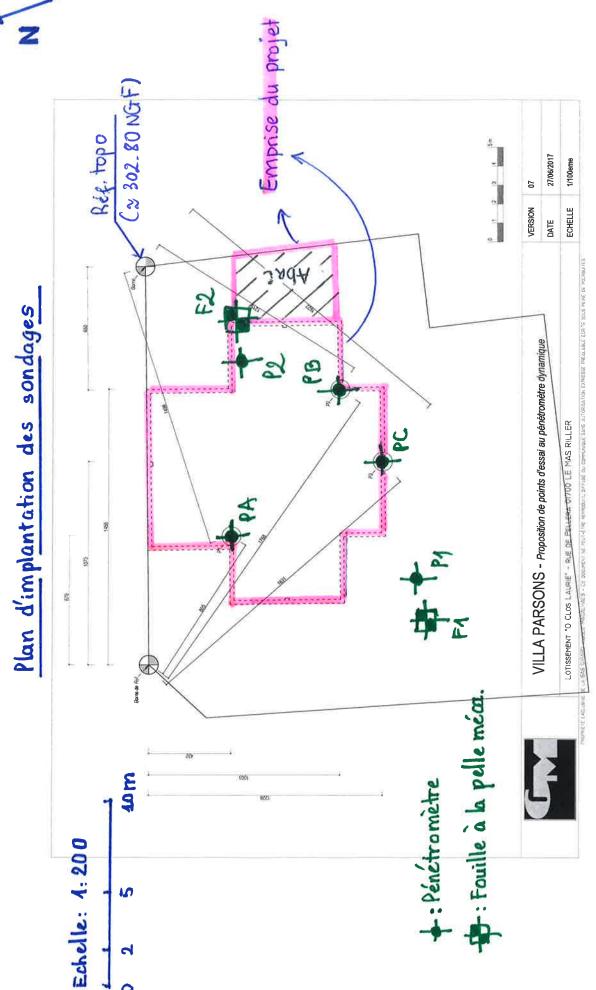
- Plan de situation
- Plan d'implantation des sondages
- Coupes des sondages



GEOTEC 17/03467/LYON MIRIBEL Villa PARSON

Plan de situation Echelle : 1/25000^{ème}









Site: MIRIBEL

Sondage: F1
Inclinaison/Verticale:

Date: 08/02/2016

Echelle : 1/100

 \mathbf{X} : Υ:

Affaire: 16/08875/LYON

Z: 303.15 NGF

Page : 1/1

ulalie	e. i	6/08875/LYON	Z : 303.15 NGF	Page : 1/1		
ote 6			Nature du terrain	Stratigraphie	Eau	Ech
2.95 0.	.20		Terre végétale puis limon brun			
- 1						
- 1				1		
				1		l
- 1						1
- 1			Limon marron clair	1	1	
		<u></u>		1		
- 1				-		1
. 1				4		Į
.15 3.	.00					
		-				
						GTE 2.

Observations:

Arrêt à 3.00 m/TA Parois stables Pas d'eau



Site: MIRIBEL

Sondage: F2
Inclinaison/Verticale:

Date: 08/02/2016

Echelle : 1/100

Y:

Affaire: 16/08875/LYON

Z: 302.85 NGF

Page : 1/1

maire	: 16/08875/	LYON Z: 302.85 NGF	Page : 1/1		
ote Pro	0	Nature du terrain	Stratigraphie	Eau	Ech
.65 0.20		Terre végétale puis limon brun			
9.85 3.00		Limon marron clair			
		ē			

Observations:

Arrêt à 3.00 m/TA Parois stables Pas d'eau



LA GÉOTECHNIQUE MARTENAIRE

Pénétromètre: P1

Inclinaison/Verticale:

Date: 07/02/2017

Type: DPM30C

Site: MIRIBEL

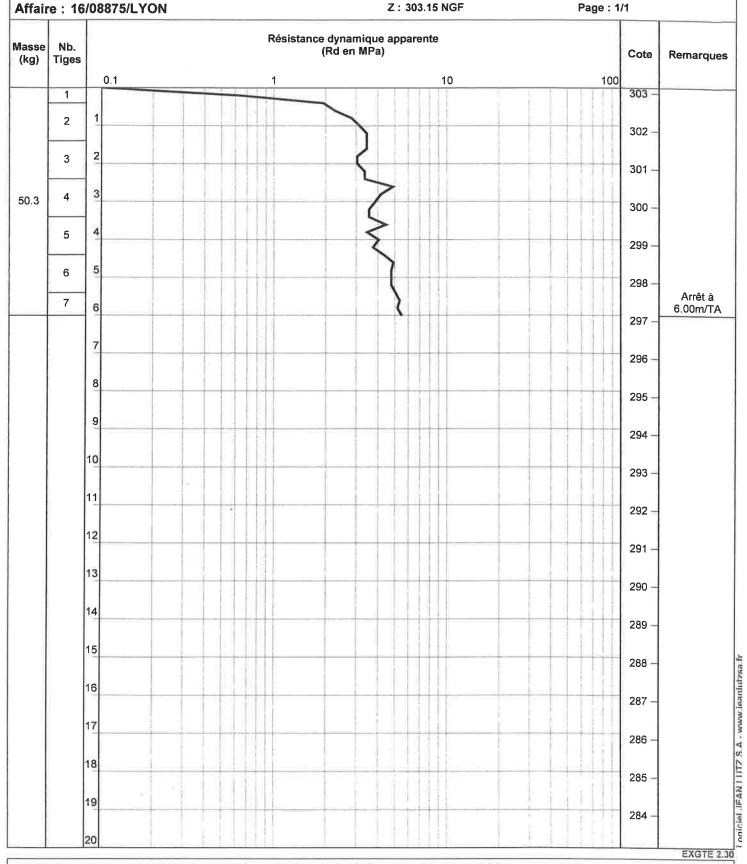
X:

Echelle: 1/100

Υ:

Z: 303.15 NGF

Page: 1/1



Masse mouton: 30 kg 20 cm Hauteur de chute :

Observations:

9.62 cm² Section de la pointe

Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse enclume:

27.17 kg

Masse de la pointe

0.34 kg

Masse d'une tige :

2.46 kg Modèle_PENDYN2



LA GEOTECHNIQUE PARTEMAIRS

Pénétromètre : P2

Inclinaison/Verticale:

Date: 07/02/2017 Type: DPM30C

Site: MIRIBEL

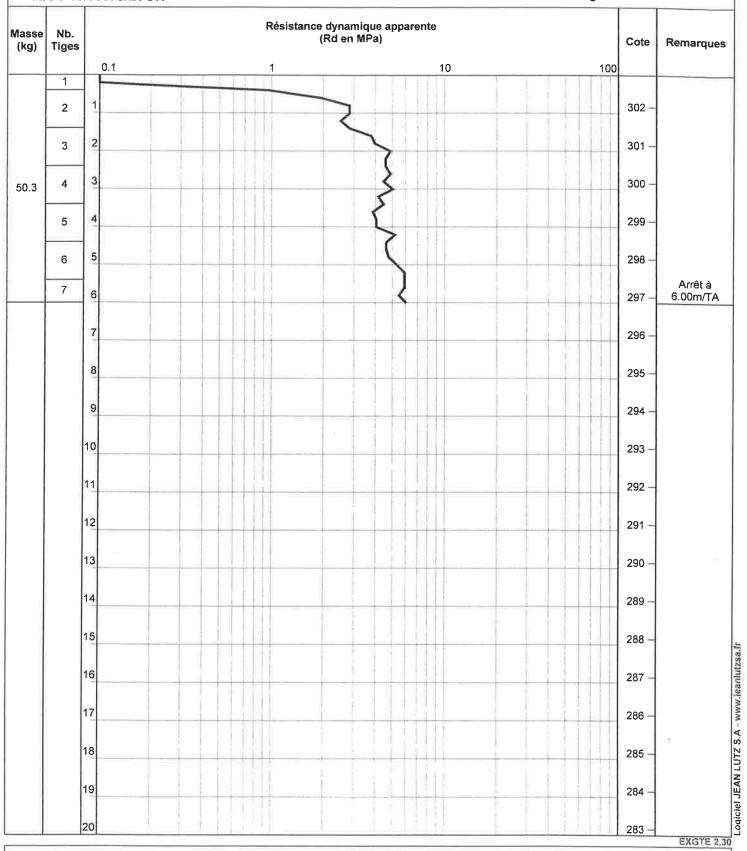
X : Y:

Echelle: 1/100

Affaire: 16/08875/LYON

Z: 302.85 NGF

Page: 1/1



Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton: Hauteur de chute :

Section de la pointe

30 kg 20 cm 9.62 cm² Masse enclume : Masse de la pointe :

27.17 kg 0.34 kg

Masse d'une tige :

2.46 kg

Observations:

Modèle_PENDYN2



Pénétromètre : PA

Inclinaison/Verticale:

Date: 29/06/2017

Type: DPM30C

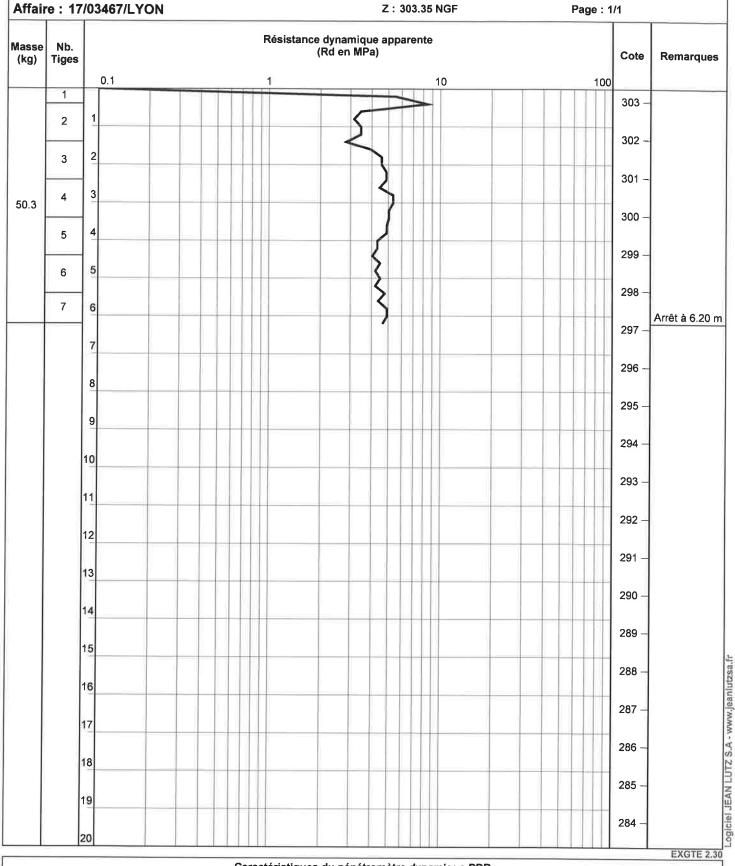
Echelle: 1/100

Site: MIRIBEL

X: Υ:

Z: 303.35 NGF

Page: 1/1



Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton: 30 kg Hauteur de chute : 20 cm Section de la pointe : 9.62 cm²

Masse enclume : 27.17 kg Masse de la pointe : 0.34 kg Masse d'une tige : 2.46 kg

Observations:

Modèle _PENDYN2



Pénétromètre : PB

Inclinaison/Verticale

Date : 29/06/2017 Type : DPM30C

X: Y:

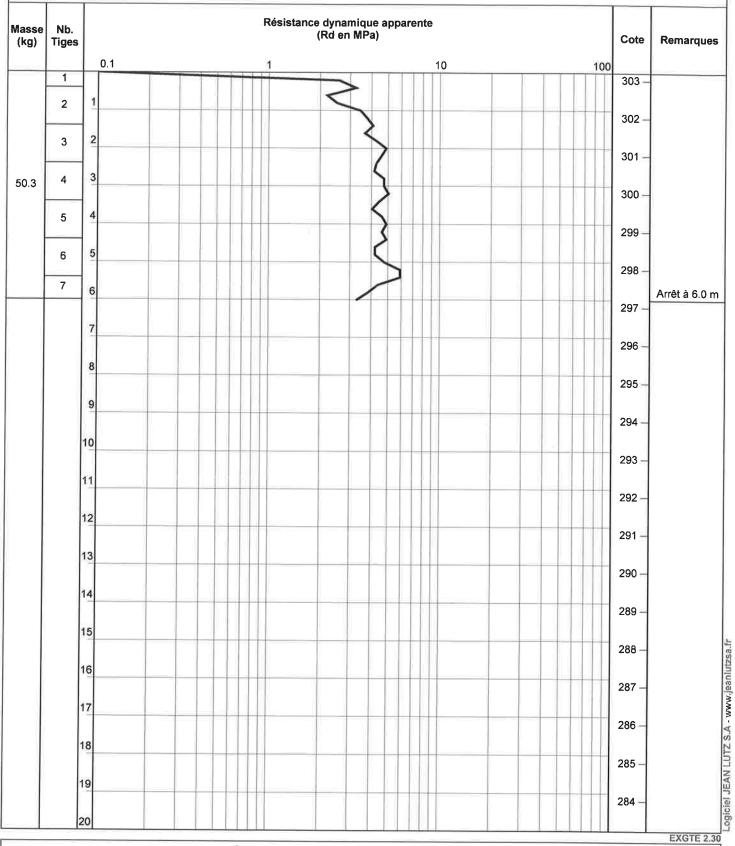
Echelle : 1/100

Affaire: 17/03467/LYON

Site: MIRIBEL

Z: 303.20 NGF

Page : 1/1



Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton : 30 kg
Hauteur de chute : 20 cm
Section de la pointe : 9.62 cm²

Observations:

Masse enclume: 27.17 kg
Masse de la pointe: 0.34 kg
Masse d'une tige: 2.46 kg

Modèle_PENDYN2



Pénétromètre : PC

Inclinaison/Verticale :

Date: 29/06/2017

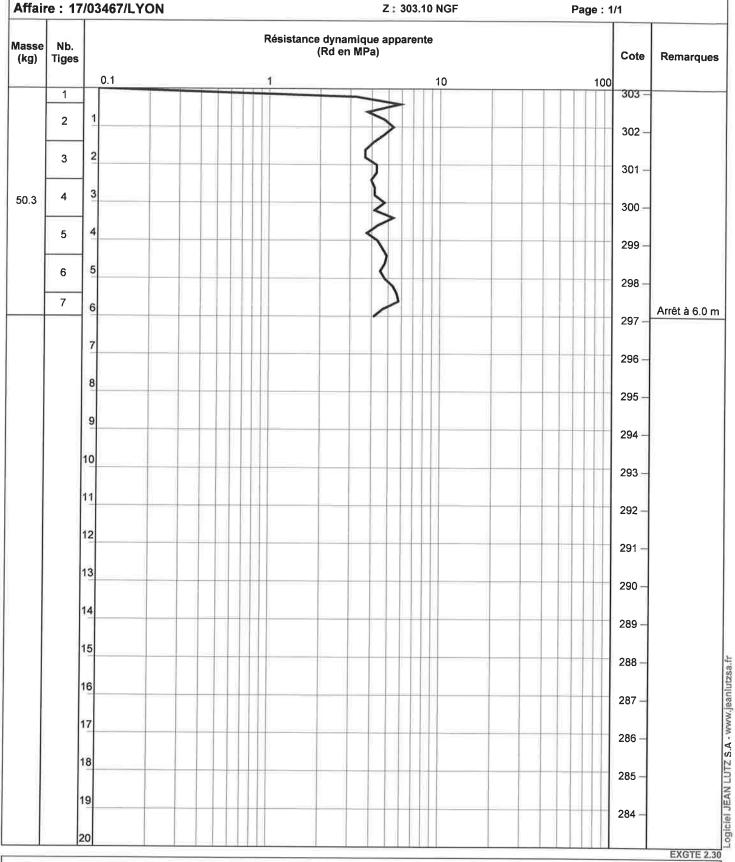
Y:

Type: DPM30C Echelle: 1/100

Site: MIRIBEL

Z: 303.10 NGF

Page : 1/1



Caractéristiques du pénétromètre dynamique PDB

Masse mouton: Hauteur de chute :

Observations:

30 kg 20 cm

Section de la pointe

9.62 cm²

Masse enclume: Masse de la pointe :

27.17 kg 0.34 kg

Masse d'une tige :

2.46 kg

Modèle_PENDYN2